



Département
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Réf. : A-55-PDIPR-S8-2023

Le 1^{er} octobre 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ DE PROROGATION (A-29-PDIPR-S8-2023) portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Bas-Armagnac** ;

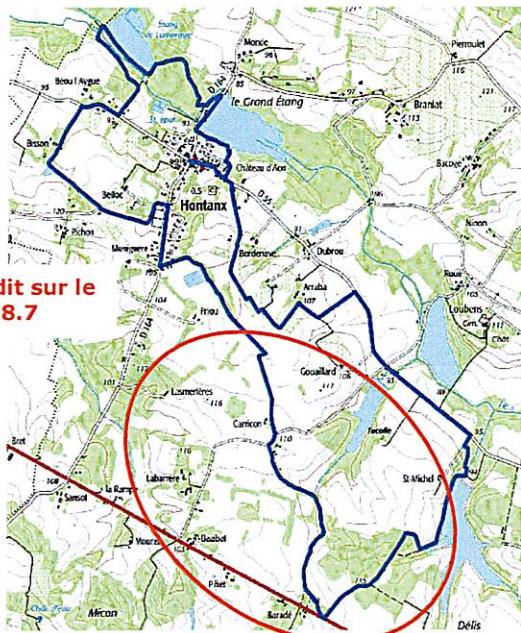
Considérant le risque que constituent, pour la sécurité publique, les travaux de dégagement du chemin de randonnée suite à des arbres tombés au sol sur la Commune de Hontanx ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 novembre 2023** sur l'itinéraire suivant « **8.7 : Hontanx - Circuit des Coteaux et des étangs** » (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Accès interdit sur le circuit 8.7

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Hontanx ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Agathe BOURRETERE et Monsieur Boris VALLAUD, Conseillers départementaux du canton Adour Armagnac ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivités.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE

Directrice DGA
Transitions Ecologique Energétique et Mobilités